

Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en
Personen met een handicap



Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargée de la
Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité
des chances et des Personnes
handicapées

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE NATHALIE MUYLLE,
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances
et des Personnes handicapées**

Mercredi 11 mars 2020

**Nathalie Muylle veut un plan par secteur pour les actions
positives sur base de genre, handicap, âge, origine ou niveau
de l'éducation**

Si aujourd'hui notre taux d'emploi est toujours aussi faible, c'est en grande partie à cause des groupes spécifiques tels que les personnes âgées, les personnes handicapées ou les personnes issues de l'immigration qui éprouvent des difficultés à entrer sur le marché du travail. Ceci ressort une fois de plus du Monitoring socioéconomique du SPF Emploi et Unia, qui a été publié aujourd'hui.

La ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances Nathalie Muylle veut faire mieux connaître les actions positives. Via des actions positives, les entreprises peuvent offrir de manière juridiquement sûre plus de chances aux groupes défavorisés tels que les personnes issues de l'immigration, les femmes ou les personnes handicapées. La ministre Muylle prend trois mesures.

Nathalie Muylle: « Le système des actions positives est entrée en vigueur il y a exactement un an. Nous constatons que jusqu'à présent aucun plan n'a été soumis mais différents secteurs et entreprises ont manifesté leur intérêt pour le système. Nous allons donc nous adresser par courrier aux secteurs afin d'examiner ensemble quels sont les groupes cibles qui nécessitent un soutien supplémentaire. En outre, nous allons informer les entreprises sur les mesures concrètes qu'elles doivent prendre pour procéder à des actions positives. Les actions positives nous permettront de mettre au travail davantage de personnes issues de l'immigration. »

Bien que l'écart au niveau du taux d'emploi entre les personnes issues de l'immigration et les Belges autochtones diminue, il reste considérable. A titre d'illustration: en 2016, le taux d'emploi des personnes d'origine belge était 73,7 pour cent, celui des personnes provenant des états membres de l'UE les plus récents du sud et de l'est de l'Europe s'élevait à 61,6 pour cent et pour de nombreuses origines le taux de 50 pour cent n'est même pas atteint.

L'importance des actions positives est déjà soulignée depuis longtemps par les experts. La loi anti-discrimination et antiraciste de 2007 a déjà prouvé que les actions positives peuvent être un moyen pour aider les groupes défavorisés. La commission d'experts qui a évalué la législation en 2016 et 2017 a recommandé qu'un cadre juridique soit développé pour clarifier dans quelles situations et sous quelles conditions une mesure d'action positive peut être prise. Le Monitoring socioéconomique 2020 cite le cadre légal comme un pas en avant.

Dans le cas d'une action positive, afin d'éviter toute discrimination, les conditions suivantes doivent être réunies :

- l'existence d'une inégalité manifeste
- la description de l'objectif et l'effet concret de l'action positive
- la mesure doit être temporaire
- la garantie que la mesure d'action positive ne restreint pas inutilement les droits des autres

Les groupes cibles doivent être déterminés objectivement, sur la base par exemple d'un important déficit d'emploi ou en fonction du sexe, du handicap, de l'âge, de l'origine de la migration ou du niveau d'éducation.

Trois pistes ont été élaborées au bénéfice des entreprises :

1. Les partenaires sociaux pourront, au niveau de l'entreprise ou des secteurs, négocier des **conventions collectives de travail** pour accorder à certains groupes cibles une priorité temporaire dans des domaines spécifiques.
2. Indépendamment de la présence d'une délégation syndicale dans l'organisation, les entreprises pourront faire usage d'un **acte d'adhésion**
3. L'employeur pourra introduire un **plan d'action** au niveau de l'entreprise

En cas d'accord par convention collective de travail ou acte d'adhésion, le ministre de l'Emploi devra approuver le plan, après dépôt auprès du SPF ETCS, renforçant de ce fait la sécurité juridique des employeurs.

Exemples d'actions positives :

- une entreprise peut réserver des programmes de formation aux femmes afin de promouvoir leur transfert à des postes de direction.
- une entreprise peut réserver des stages à des personnes handicapées.
- une entreprise peut attribuer des bourses à un groupe défavorisé ou à des groupes défavorisés, à condition que ces personnes soient obligées de continuer à travailler dans l'organisation pendant plusieurs années. Certains connaissent cette clause comme clause de formation dans un contrat de travail.
- nous voyons également plus de projets encadrés axés sur le mentorat des demandeurs d'emploi issus de groupes défavorisés spécifiques. Exemples : personnes issues de l'immigration, jeunes, nouveaux venus non autochtones, ...